



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/12235
 22 novembre 1976
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
 CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 25 mai 1976 au 22 novembre 1976)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2
A. Composition et commandement	2
B. Déploiement	2
C. Relèves	3
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	3
A. Logement	3
B. Appui logistique	3
III. ACTIVITES DE LA FORCE	4
A. Fonctions et principes directeurs	4
B. Liberté de mouvement	4
C. Questions relatives au personnel	4
D. Maintien du cessez-le-feu	4
E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	5
IV. QUESTIONS FINANCIERES	6
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	6
VI. OBSERVATIONS	6

CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FORCE EN NOVEMBRE 1976

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) pour la période allant du 25 mai au 22 novembre 1976. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités poursuivies par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975 et 390 (1976) du 28 mai 1976.

2. Pendant la période considérée, la FNUOD a continué à surveiller la zone de séparation et à inspecter les zones de limitation des armements et des forces en vertu de son mandat. Avec le concours des deux parties, elle a pu contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 17 novembre 1976, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	522
Canada	164
Iran	388
Pologne	88
Observateurs militaires des Nations Unies (mutés de l'ONUST)	86
Total	1 248

4. Le général Hannes Philipp continue d'exercer le commandement de la FNUOD. Le général Ensio Siilasvuo a continué de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions de l'ONU pour le maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD reste déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités d'appui logistique se trouvant dans les environs. La FNUOD a son quartier-général à Damas. Son déploiement actuel est indiqué sur la carte ci-jointe.

6. Le bataillon autrichien occupe des positions dans la zone de séparation au nord de la route de Damas à Kouneitra. Son camp de base est situé près du Wadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le bataillon iranien est déployé au sud de la route de Damas à Kouneitra, et son camp de base se trouve près du village de Ziououa, juste à l'ouest de la zone de séparation.

7. Les Autrichiens continuent de partager leur camp de base avec l'unité d'appui logistique polonaise, tandis que les Iraniens partagent le leur avec l'unité d'appui logistique canadienne. Le Groupe canadien de transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas, Kouneitra et Tibériade. Des détachements de la police militaire se trouvent au camp de Ziouani et à Damas. Les observateurs militaires de la FNUOD opèrent à partir de Tibériade et de Damas. La FNUOD fournit également une partie du personnel du bureau du Coordonnateur en chef à Jérusalem.

8. L'achèvement récent des nouveaux bâtiments de logement et de stockage au poste situé au sommet du mont Hermon permettra à la FNUOD d'occuper ce poste pendant tout l'hiver prochain. Les hivers précédents, ce poste était inoccupé; seules des patrouilles y passaient lorsque les conditions météorologiques le permettaient.

C. Relèves

9. Le bataillon autrichien a été relevé partiellement en mai et en août 1976. Le bataillon iranien a été relevé en octobre 1976. La relève des unités canadiennes continue de se faire par petits groupes à intervalles réguliers après un minimum de six mois en poste. L'unité polonaise a été relevée en partie en mai et en juin 1976.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

10. La construction de plusieurs bâtiments de brique et de bâtiments préfabriqués destinés à remplacer les bâtiments détruits par l'incendie (voir document S/12083, par. 10) et à agrandir les locaux d'habitation et de travail a été achevée au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Des efforts particuliers ont été faits pour réduire les risques d'incendie dans les bâtiments de la FNUOD.

B. Appui logistique

11. Les unités canadienne et polonaise continuent de fournir un appui logistique à la FNUOD, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 25 à 27). L'unité polonaise peut également effectuer des déminages.

12. L'appui logistique aérien est assuré par le groupe de transport aérien de la FNUOD au moyen de deux DHC-6 Buffalo d'Ismaïlia à Damas. De plus, le Fokker F 27 fourni par la Suisse à l'ONUST est utilisé par les trois missions de maintien de la paix dans la région et dessert Damas.

13. Un nouveau magasin de vivres est en construction à la base de l'unité logistique canadienne. Lorsqu'il sera achevé, il constituera un dépôt suffisant pour assurer le ravitaillement de toute la Force. De plus, une grande chambre froide est en cours d'installation afin de centraliser le stockage des aliments congelés destinés à la Force. Ces deux installations donneront à la Force une capacité de stockage de vivres qui permettra de supprimer les longs transports par route à partir de la base logistique de la FNUOD à Ismaïlia et de recevoir les approvisionnements directement de ports plus proches de la zone d'opérations de la Force, ce qui permettra un approvisionnement plus efficace et beaucoup plus économique.

14. Des plans en vue de l'établissement d'installations médicales spéciales aux camps de Faouar et de Ziouani sont également à l'étude.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

15. Les fonctions et les principes directeurs de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent ceux qui ont été exposés dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

16. Avec le concours des parties, la FNUOD a pu s'acquitter de ses tâches. Celles-ci ont été facilitées par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son personnel ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la Syrie. En sa qualité de coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le général Siilasvuo a continué de prendre part à des rencontres de haut niveau et, le cas échéant, à des réunions entre le Commandant de la Force et les représentants militaires d'Israël et de la Syrie touchant les fonctions de la Force.

B. Liberté de mouvement

17. Malgré les efforts entrepris pour résoudre la question de la liberté de mouvement, les arrangements en vigueur restent insuffisants par rapport aux besoins et à ce qui est prévu dans le Protocole de l'Accord sur le dégagement. On continue à s'efforcer d'obtenir que cet important principe soit totalement accepté.

C. Questions relatives au personnel

18. La discipline, l'efficacité et la conduite de tous les membres de la FNUOD ont été exemplaires et font honneur aux soldats et à leurs chefs ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

19. Pendant la période considérée, la Force a perdu deux hommes à la suite d'accidents; les deux victimes appartenaient au contingent iranien.

D. Maintien du cessez-le-feu

20. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le cessez-le-feu a été maintenu. Il y a eu deux plaintes de la Syrie concernant des tirs d'armes individuelles du côté israélien, mais les incidents en question n'ont pas accru la tension générale dans la région.

E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement :
zones de séparation et de limitation

Zone de séparation

21. Conformément à son mandat, la FNUOD continue à surveiller la zone de séparation pour s'assurer qu'aucune force militaire n'y est présente. Cette mission est accomplie par des postes fixes occupés nuit et jour et par des patrouilles, motorisées ou non, dont les parcours et les horaires sont tantôt réglés d'avance et tantôt arrêtés au hasard.

22. La FNUOD a continué à faire des enquêtes au sujet des plaintes des deux parties concernant des violations de l'Accord qui auraient eu lieu dans la zone de séparation, et à appeler l'attention des parties sur les violations qu'elle avait elle-même constatées, de manière à ce qu'il y soit remédié. Il n'y a pas eu de violations notables pendant la période considérée.

23. Les bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A demeurent un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Toutefois, grâce au concours des deux parties, on a pu éviter que ne se renouvellent des incidents du genre de celui qui s'est produit le 14 octobre 1975 (voir S/11883, par. 24).

24. Malgré les efforts des autorités syriennes et de l'équipe de déminage de la FNUOD, il y a encore beaucoup d'obus et de mines qui n'ont pas explosé dans la zone de séparation. Des civils syriens et du bétail continuent d'être victimes des mines. L'équipe de déminage de la FNUOD a encore étendu la superficie accessible aux patrouilles motorisées ou non, et la FNUOD est maintenant en mesure de patrouiller sur presque toute la longueur de la ligne A et de la ligne B, de même que sur la plupart des pistes et sentiers dans la zone de séparation.

25. Dans la zone de séparation, la FNUOD a continué à remplir sa tâche de manière à ne pas gêner l'administration syrienne et à ne pas porter atteinte à la souveraineté de la Syrie. Une bonne intelligence a continué à régner dans la zone entre la FNUOD d'une part et les autorités civiles et la population civile d'autre part.

26. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la FNUOD a facilité et continué à superviser les réunions entre les membres de familles séparées à la suite des hostilités. Les réunions, au nombre de six jusqu'à présent, ont eu lieu à proximité du village de Majdel Shams. Les deux parties ont coopéré pleinement avec la FNUOD afin de rendre possibles ces réunions.

Zones de limitation

27. La FNUOD a continué à inspecter les zones de limitation des armements et des forces, comme il est prévu dans l'Accord. Les inspections ont lieu avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD dans leurs zones respectives. Comme il a été convenu par

les parties, les résultats des inspections ne sont communiqués qu'à elles seules. La FNUOD prête son concours et ses bons offices dans les cas où l'une des parties met en doute le respect des limitations convenues des armements et des forces. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FNUOD a continué à bénéficier du concours des deux parties.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

28. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale daté du 19 novembre 1976 (A/31/288, par. 23) sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, les dépenses entraînées par la FNUOD après le 30 novembre 1976, si son mandat est renouvelé par le Conseil de sécurité après cette date, seraient de l'ordre de 1,4 million de dollars par mois, à supposer que ses effectifs et ses responsabilités soient maintenus à leur niveau actuel.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

29. Lorsqu'il a décidé, dans sa résolution 390 (1976), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

30. Les efforts déployés pendant l'année écoulée pour promouvoir une reprise prochaine des négociations visant à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) sont décrits en détail dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 18 octobre 1976 (A/31/270 - S/12210) en application de la résolution 3414 (XXX) de l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient.

VI. OBSERVATIONS

31. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période examinée, la situation dans le secteur est restée calme, et il n'y a eu aucun incident grave.

32. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeure instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable.

de tous les aspects du problème. L'Accord sur le dégagement, comme l'indique expressément le paragraphe H, n'est pas un traité de paix mais uniquement un pas de plus sur la voie d'une paix juste et durable fondée sur la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il est donc manifestement important de faire de nouveaux efforts pour assurer la reprise du processus de négociation.

33. En considération de tous les facteurs pertinents, je considère comme essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de prolonger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 31 mai 1977. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prolongation proposée. Le Gouvernement israélien a également marqué son accord.

34. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui ont mis des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui ont fourni les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au général Hannes Philipp, commandant de la FNUOD, aux officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.
